



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Lundi 20 juin 2022 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 9

Absent : 0

Excusé : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire Rémy SCHENK le quatorze juin deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2022

Point 2 : Révision du tarif de location des jardins communaux

Point 3 : ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Point 4 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Point 5 : Communications et informations diverses

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.

Présents : Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Valérie VALIAME, Jeanine RICCOBENE, Dominique LEHMANN, Lucy HUET, Sylvain BELLOTT, Fanny LECERF, Vincent FAHRER.

Excusé : ➤ Bruno HEILBRONN donne procuration à Sylvain BELLOTT
➤ Nicolas MULLER donne procuration à Florence ZEYSSOLFF
➤ Nadine GEYER-HEILBRONN donne procuration à Dominique LEHMANN
➤ Céline GOETZ donne procuration à Vincent FAHRER
➤ Gilles FAVARD donne procuration à Lucy HUET

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Catherine HIRN, adjointe administratif principal, comme secrétaire de la présente séance.

1. Approbation du Procès-verbal du 24 mai 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **14 voix POUR** dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à la signature.

2. Révision du tarif de location des jardins communaux

A la demande de plusieurs membres du Conseil Municipal, il est proposé de revoir les tarifs de location des jardins communaux.

Effectivement, la dernière révision des tarifs date du 17 décembre 2001, le loyer annuel étant fixé à 9,50 €.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal proposent d'augmenter le tarif annuel à 25,00 € (vingt-cinq euros).

Cette modification sera effective dès cette année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **13 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Céline GOETZ) :

- **DE FIXER** le tarif annuel des jardins communaux à **25,00 €** (vingt-cinq euros) dès cette année ;
- **D'AVERTIR** les locataires des jardins de cette modification de tarif.

3. ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune d'Obenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité à **14 voix POUR** ;

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous – Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

4. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants Modalités pour les actes de la commune d'Obenheim

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

SUR RAPPORT de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Obenheim pour d'une part, faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- ☞ Publicité par affichage (Tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie) ;

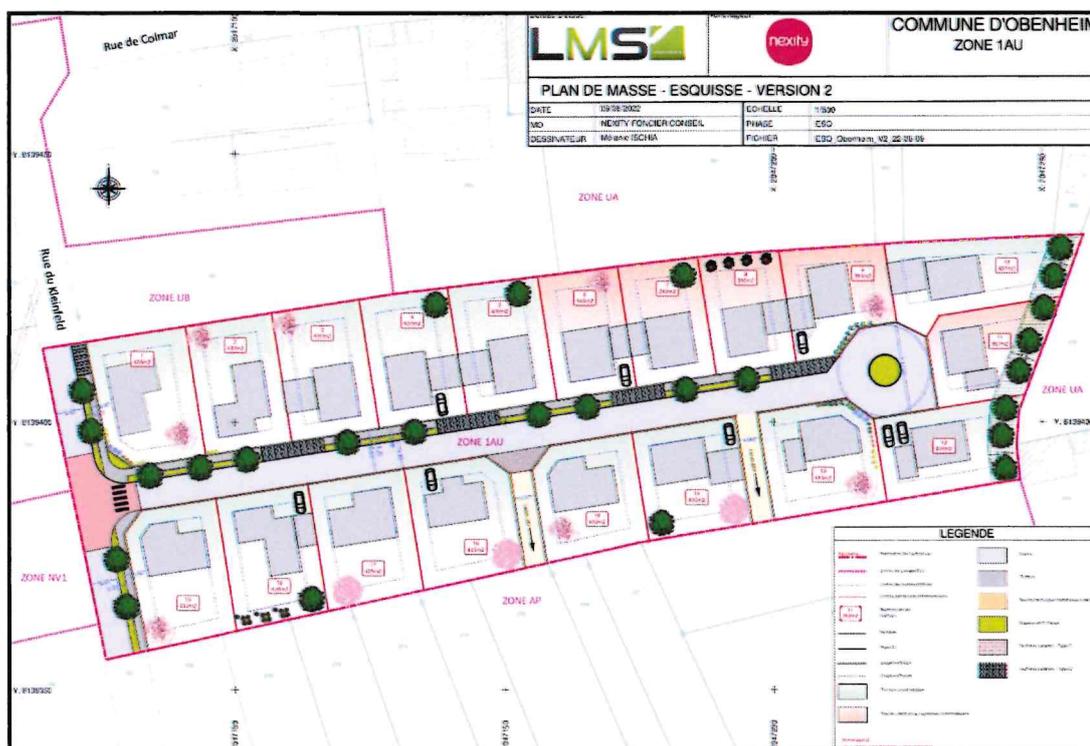
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité à **14 voix POUR**, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5. Communication et informations diverses

Lotissement 1AU : Un deuxième aménageur foncier **Nexity Foncier Conseil Est**, sous la responsabilité de Monsieur Michel KOJIC a déposé sa candidature concernant le projet du futur lotissement dans la zone au lieu -dit Kleinfeld.



Les élus ont à ce jour, deux propositions et pourront statuer lors de la prochaine réunion de conseil sur la proposition la plus favorable à la commune d'Obenheim.

ONF : Un projet est en cours concernant l'aménagement de la forêt communale.

Cimetière : Une réflexion est en cours pour un projet de végétalisation dans le cimetière. Ce projet sera exécuté sur plusieurs années, une présentation et une information sera faite dans le prochain appariteur.

Pont : Florence ZEYSSOLFF, adjointe au maire, informe que Messieurs FISCHER Jacky et HEILBRONN Marc, se sont portés volontaires pour reconstruire un pont en bois : celui en place (au lieu-dit Nachtweide traversant la Lachter), déjà édifié par eux-mêmes par le passé, est actuellement en mauvais état.

Ecole maternelle : Le bac à sable sera conservé.

Dates des prochaines séances :

Le Mardi 27 septembre 2022

Le Mardi 25 octobre 2022

Le Mardi 22 novembre 2022

Le Mardi 20 décembre 2022

Les séances sont prévues à 20h.

Dates à retenir :

21 juin : Concert de Flexmachine – devant les ateliers

24 juin : Kermesse de l'école – Cour de l'école

26 juin : Fête paroissiale – Eglise Catholique

2 octobre : Marché aux puces – Musique Harmonie

8 octobre : Marche des Sorcières – Comité des Fêtes

16 octobre : Fête paroissiale – Eglise Protestante

31 octobre : Loto d'halloween – Association Sportive d'Obenheim

La séance est levée à 22h15.